

QUINCY-VOISINS - DICRIM

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

LES RISQUES MAJEURS

ADOPTEZ LES BONS RÉFLEXES !



LE MOT DU MAIRE

Chers concitoyennes, Chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Quincy-Voisins est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale. Le Plan Communal de Sauvegarde a été élaboré par les services municipaux, et validé par les élus. Il permet d'organiser au mieux les situations de crise et d'assurer au besoin la protection et la mise en sécurité de la population.

C'est aujourd'hui un droit pour chacun d'être informé des risques qu'il pourrait encourrir et des moyens à prendre pour s'en prémunir. C'est pourquoi je suis heureuse de vous présenter aujourd'hui notre Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (le D.I.C.R.I.M).

Le DICRIM a pour but d'informer chacun et chacune d'entre vous sur les risques identifiés sur le territoire de notre Commune mais également sur les consignes de sécurité à respecter pour se protéger en cas d'accident. Conservez-le précieusement. La sécurité est l'affaire de tous !

Le Maire,
Chantal KACI

3



SOMMAIRE

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ? — P. 2

ET « LES BONS RÉFLEXES » — P. 2

L'ALERTE — P. 3

LES RISQUES — P. 4 - 19

• Attentat — P. 4 - 6

• Transport de marchandises dangereuses — P. 7 - 8

• Canicule — P. 9 - 10

• Orage violent et tempête — P. 11 - 13

• Neige et verglas — P. 14 - 15

• Effondrement de cavité souterraine — P. 16 - 17

• « Retrait-Gonflement » des Argiles — P. 18 - 19

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur se définit comme un événement brutal et le plus souvent imprévu, d'origine naturelle ou technologique dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

À chaque risque correspond des consignes spécifiques à respecter pour se protéger et limiter les conséquences.

LES BONS RÉFLEXES DE BASE



Mettez-vous à l'abri : entrez dans le bâtiment le plus proche, de préférence dans une pièce sans fenêtre.



Écoutez la radio



N'allez pas chercher vos enfants à l'école



Ne téléphonez pas, les renseignements vous seront fournis par la radio.
Libérez les lignes pour les secours !

5

4



ATTENTAT

L'ALERTE

En cas d'évènement grave, l'alerte et l'information de la population relèvent de la responsabilité de l'Etat et des Maires.
À Quincy-Voisins, les moyens suivants seront utilisés :

HAUTS PARLEURS MOBILES
INSTALLÉS SUR DES VÉHICULES

PANNEAUX D'AFFICHAGE LUMINEUX

SITE INTERNET DE LA MAIRIE
ET RÉSEAUX SOCIAUX DE LA COMMUNE



SMS

* DÉPLOIEMENT EN COURS

6

Les attaques terroristes de 2015 et 2016 ainsi que les dispositions législatives adoptées en 2016 ont conduit à une révision du plan Vigipirate pour l'adapter à une menace particulièrement élevée.

Il existe trois niveaux dans la mise en œuvre du plan vigipirate : « vigilance », « sécurité renforcée – risque attentat » et « urgence attentat ».

Le niveau d'alerte est indiqué sur le site :
www.gouvernement.fr/risques/comprendre-le-plan-vigipirate



7



Les objectifs du plan Vigipirate

Le plan Vigipirate poursuit deux objectifs :

- Développer une culture de la vigilance et de la sécurité dans l'ensemble de la société, afin de prévenir ou déceler, le plus en amont possible, toute menace d'action terroriste ;

- Assurer en permanence une protection adaptée des citoyens, du territoire et des intérêts de la France contre la menace terroriste.

Le rôle des citoyens

Par son comportement responsable, tout citoyen contribue à la vigilance, à la prévention et à la protection de la collectivité contre les menaces terroristes.

S'il souci de la sécurité doit nous conduire à renforcer notre vigilance collective, nous ne devons pas pour autant nous méfier de tout le monde.

Être attentif c'est :

- Continuer à porter sur les autres un regard ouvert et non de crainte ;

- Agir pour la sécurité de tous en signalant toute situation ou tout comportement à risque. Le Gouvernement a mis en place un Numéro vert gratuit destiné à toute personne (famille, proche, ami, personnel associatif, entreprise...) ayant un doute sur une potentielle radicalisation ou un questionnement sur le sujet :

► N°Vert 10 800 005 696

En cas d'attaque terroriste, trois mots à retenir :

« S'échapper »

Le premier réflexe à avoir est d'abord de localiser l'origine du danger et de s'en éloigner. Si possible, il faut bien sûr aider les autres personnes qui vous entourent à s'échapper.

« Se cacher »

Si vous êtes dans l'impossibilité de vous échapper, enfermez-vous et barricadez-vous en fermant à clé et en poussant des meubles devant la porte. Si vous ne pouvez pas vous abriter dans une pièce fermée, il est recommandé de vous cacher derrière un obstacle solide : pilier, mur... Éteignez la lumière et coupez le son de tous les appareils. Dans tous les cas, pensez à couper la sonnerie et le vibrer de votre téléphone.

« Alerter »

Dès que vous êtes à l'abri et en sécurité, alertez les forces de l'ordre en composant le 17 ou le 112.

À l'arrivée des forces de l'ordre, ne courrez pas et ne faites aucun geste brusque qui puisse être mal interprété. Au contraire, avancez-vous en gardant les mains levées et ouvertes.

COMMENT RÉAGIR EN CAS D'ATTQUE TERRORISTE ?



S'échapper

Se cacher

Alerter

8

9



TRANSPORT DE

MARCHANDISES DANGEREUSES

Le risque « Transport de Marchandises Dangereuses » est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière, ferroviaire, fluviale ou par une canalisation.

Hormis dans les cas très rares, les conséquences d'un accident impliquant des marchandises dangereuses sont généralement limitées dans l'espace, du fait des faibles quantités transportées.



Véhicules transportant des produits explosifs ou facilement inflammables



Véhicules transportant des produits de nature à polluer les eaux



Véhicules transportant des matières dangereuses

Que faire en cas de fuite de produit ?

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer) ;
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).



GAZ OU LIQUIDE INFLAMMABLE



LIQUIDE OU SOLIDE A INFILTRATION SPONTANEE



LIQUIDE OU SOLIDE PRESENTANT DES EMANATIONS DE GAZ INFILTRABLE AU CONTACT DE L'EAU



SOLIDE INFLAMMABLE



RISQUE D'EXPLOSION



COMBURANT OU PEROXYDE ORGANIQUE



MATIERE OU GAZ TOXIQUE



MATIERE OU GAZ CORROSIF



MATIERE PRESENTANT DES RISQUES DIVERS

10

11

CANICULE

Les personnes à risques :

- Les personnes âgées de + 65 ans ;
- Les nourrissons et les enfants ;
- Les femmes enceintes ;
- Les personnes confinées au lit ou en fauteuil ;
- Les personnes souffrant de troubles mentaux, de troubles du comportement, de difficultés de compréhension et d'orientation ou de pertes d'autonomie pour les actes de la vie quotidienne ;
- Les personnes souffrant de maladies chroniques ou de pathologies aiguës au moment de la vague de chaleur ;
- Les personnes en situation de grande précarité ;
- Les sportifs ;
- Les travailleurs en plein air.

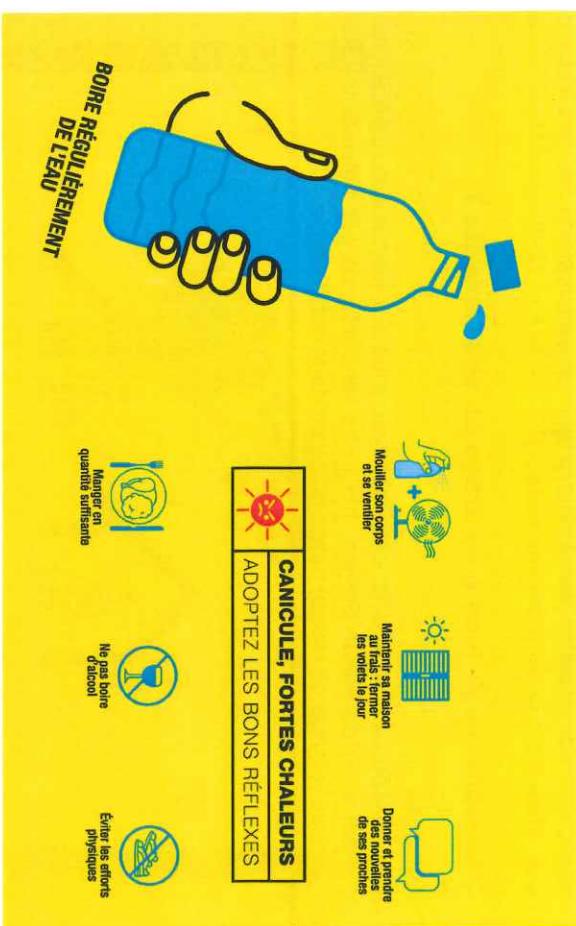
La définition de la canicule repose sur deux paramètres : la chaleur et la durée.

L'exposition d'une personne à une température extérieure élevée, pendant une période prolongée, sans période de fraîcheur suffisante pour permettre à l'organisme de récupérer, est susceptible d'entraîner de graves complications (fatigue, déshydratation ou coup de chaleur, aggravation de pathologies préexistantes).

4 niveaux de canicule	
Niveau 1	Veille saisonnière
Niveau 2	« Avertissement chaleur » en cas de probabilité importante de passage en vigilance orange
Niveau 3	« Alerta canicule » déclenchée par les préfets de département, en lien avec les Agences Régionales de Santé (ARS)
Niveau 4	Mobilisation maximale



12



ORAGE VIOLENT ET TEMPÊTE

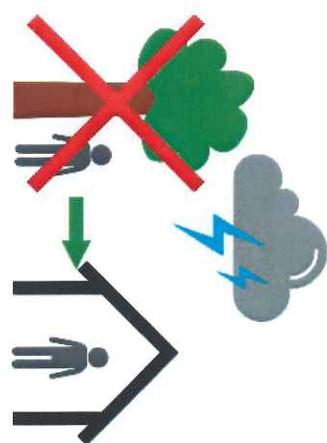
S'organiser pour réagir au mieux

- Abritez-vous et tenez-vous éloigné des zones boisées ;
- Si un parafoudre n'est pas installé sur votre tableau électrique, ou si vos équipements ne sont pas branchés sur une multiprise parafoudre, débranchez vos équipements électriques ;
- Débranchez également votre antenne de télévision ;
- Rentrez vos animaux ;
- Veillez à bien fermer portails, portes, fenêtres, volets et volets roulants et remontez vos stores ;
- Évitez de faire du feu dans une cheminée ou un insert ;
- Mettez à l'abri tout objet susceptible de chuter ou de se transformer en projectile ;
- Évitez de laisser votre voiture sous des arbres ou des lignes électriques. Rentrez-la dans votre garage ;
- Pensez à conserver en état de fonctionnement les appareils utiles (téléphones chargés, lampes de poche, radio, etc.) ;
- Ne restez pas derrière des fenêtres ou dans une véranda, vous risqueriez d'être blessé en cas de bris de verre.

Comment réagir face à un orage ou une tempête ?

S'informer

Si vous disposez d'un smartphone, inscrivez-vous aux alertes des applications de médias ou de Météo France, pour être tenu informé par notification des vigilances (orange ou rouge) mises en place dans notre région :
<http://vigilance.meteofrance.com/>



Que faire lorsque l'orage survient par surprise ?

Si vous vous trouvez dans un espace ouvert :

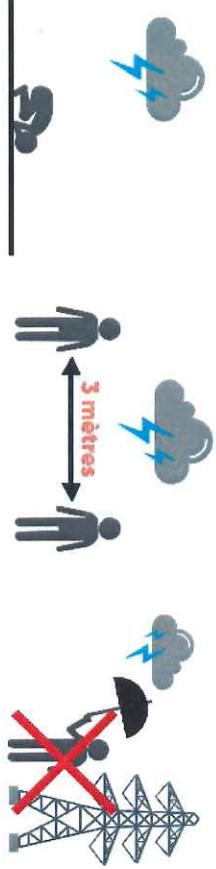
- Eloignez-vous des arbres ;
- Descendez au plus bas du terrain ;
- Ecartez-vous des structures métalliques ;
- En l'absence d'abri : pelotonnez-vous au sol, jambes repliées sous vous ;
- Retirez vos chaussures si elles contiennent du métal ;
- Les groupes doivent impérativement se séparer, restez écartés les uns des autres d'au moins 3m.

Si vous vous trouvez en voiture :

- La voiture est un bon abri si elle n'est pas décapotable ou si son toit n'est pas en plastique ;
- Arrêtez-vous, rabattez l'antenne radio et restez dans l'habitacle jusqu'à la fin de l'orage.

Et Après...

- Lorsque vous faites le bilan des dégâts : ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol, soyez vigilant si votre habitation ou certains de ses éléments ont été endommagés ;
- Si les dégâts présentent un danger pour la sécurité des personnes, contactez les services d'urgences ;
- Respectez les consignes de sécurité et d'aération si vous utilisez un groupe électrogène suite à une coupure de courant.



NEIGE ET VERGLAS —

Neige et verglas sont des phénomènes météorologiques qui peuvent évoluer dangereusement et se manifester dans notre région. Les dangers sont multiples et concernent les personnes et les biens (accident de la route, hypothermie, chutes, gelures, éclatement des conduites... etc).

Les personnes à risques sont :

- Les personnes âgées ;
- Les nouveau-nés et les nourrissons ;
- Les personnes à mobilité réduite, les personnes en situation de grande précarité, les personnes non conscientes du danger ;
- Les personnes souffrant de certaines maladies chroniques telles que : insuffisance cardiaque, angine de poitrine, insuffisance respiratoire, asthme, diabète, troubles neurologiques ;
- Les sportifs.

Être prévoyant :

- S'informer sur le temps et la température qu'il va faire le lendemain (vous pouvez consulter le site de météo France : <http://www.meteofrance.com/acceuil>) ;
- Adapter votre tenue vestimentaire et votre moyen de déplacement ;
- Pour les personnes les plus vulnérables, évitez de sortir dans la mesure du possible, une chute est vite arrivée !

Pour les piétons :

- Marchez en faisant des petits pas ;
- Les escaliers sont très dangereux lorsqu'ils sont verglacés. Tenez-vous à la rampe et avancez très doucement pour éviter le risque de chute ;
- Privilégiez les trottoirs déneigés pour tous vos déplacements à pied. Même s'ils ont été sablés, soyez prudent !

EFFONDREMENT DE — CAVITÉ SOUTERRAINE

Pour les automobilistes :

Réfléchissez ! Le trajet que j'avais prévu est-il indispensable ? Ne serait-il pas préférable de le reporter ou d'attendre quelques heures que la situation s'améliore ?

Préparer son véhicule :

Je dégivre totalement mon véhicule et si de la neige est présente, je l'enlève, y compris sur le toit. L'idéal est d'avoir monté des pneus « hiver » en bon état.

Adapter sa conduite :

Même si la route ne semble pas glissante, je circule à allure très modérée tout en allongeant les distances de sécurité.

Je priviliege les grands axes comme les départementales qui sont déneigées et traitées avant le réseau secondaire.

Le saviez-vous ?

La commune se charge du déneigement de la voie publique mais en application de l'arrêté municipal 2008-015, chaque riverain doit déneiger son trottoir.

Le schéma d'organisation de déneigement pour la commune de Quincy-Voisins est disponible sur le site de la Mairie.

Les cavités souterraines peuvent induire en surface des phénomènes d'effondrements.

Ces effondrements peuvent se traduire sous deux formes :

- le fontis : effondrement localisé qui débouche brutalement en surface créant un entonnoir dont le diamètre peut varier de quelques mètres à une dizaine de mètres ;

- l'effondrement généralisé : phénomène violent et spontané, consécutif à la rupture des terrains de recouvrement d'une partie voire de la totalité d'une zone exploitée.

À Quincy-Voisins, on trouve notamment du gypse, sensible à l'apparition de fontis. Des carrières souterraines ont été exploitées. Les zones à risques sont déterminées par le Plan de Prévention des Risques « mouvement de terrain » de Quincy-Voisins (document disponible sur le site de la mairie).

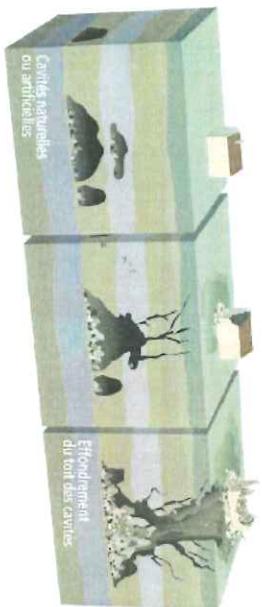
Dans la grande majorité des cas, les cavités souterraines ne sont pas dangereuses en termes de risques d'effondrement.

18

19

«RETRAIT-GONFLEMENT»

DES ARGILES



Un trou s'est formé dans le sol... Que dois-je faire ?

Un « trou » dans le sol peut être la manifestation de plusieurs causes qui souvent n'ont pas de lien avec un effondrement de cavité et généralement ne sont pas dangereux : remblai mal compacté dans une tranchée, conduite d'eau fuyarde, travaux souterrains.

Dans tous les cas de figure, soyez vigilants et surveillez l'évolution de ce phénomène, en particulier si vous constatez l'apparition d'une dépression faisant plus de 1 mètre de diamètre et plus de 30 cm de profondeur.

Les bons réflexes de sécurité :

- Eloignez-vous de la zone dangereuse ;
- Essayez de matérialiser et de protéger la zone dangereuse pour éviter que quelqu'un y pénètre ;
- Si l'affaissement se situe sous un bâtiment ou à proximité immédiate, dès les premiers signes, fermez le gaz et coupez l'électricité, évacuez les bâtiments et n'y retournez pas ;
- Si vous êtes témoin d'une situation de détresse,appelez immédiatement les pompiers au 18 ;
- Prévenez la Mairie qui renforcera le périmètre de protection.

Un sol argileux change de volume selon son humidité, comme le fait une éponge. Il gonfle avec l'humidité et se resserre avec la sécheresse, entraînant des tassements verticaux et des fissurations du sol.

L'assise d'un bâtiment installé sur ce sol est donc instable.

Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons :

- la structure de ces bâtiments, fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise ;
- la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

Ce phénomène se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

Non dangereux pour l'homme, le retrait-gonflement des argiles est désormais bien connu des géotechniciens. Il est pris en charge depuis 1989 par la procédure « Catastrophe Naturelle ».

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur ce phénomène sur le site <https://www.georisques.gouv.fr/>.

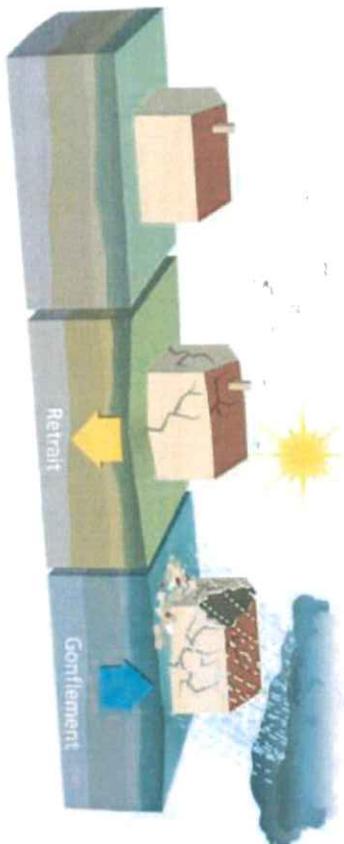
Il n'y a pas de dangers caractérisés pour la population, mais si vous voulez :

Construire :

- Précisez la nature du sol ;
- Réalisez des fondations appropriées ;
- Consolidez les murs porteurs et désolidarisez les bâtiments accolés.

Obtenir réparation :

- Que les dommages aient pour cause déterminante et directe le phénomène « retrait-gonflement » des argiles ;
- Avoir souscrit à un contrat d'assurance habitation ;
- L'état de catastrophe naturelle devra être constaté par un arrêté interministériel consultable en mairie.



22

NOTES





- 112** • Appel d'urgence européen
18 • Pompiers
15 • SAMU
17 • Police Nationale
114 • Secours pour les personnes sourdes et malentendantes



France Bleu 92.7
France Info 105.3
France Inter 95
Oxygène 99.6



MAIRIE

7, avenue de la République
77860 Quincy-Voisins
01 60 04 11 21
mairieqvst@orange.fr
www.quincy-voisins.com



@mairiequincyvoisins

